

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE  
Séance du 20 Mars 2026**

Le 20 Mars 2026, à 18h00 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du doyen d'âge des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le 16 Mars 2026.

Étaient présents : Monsieur HORNECKER Maxime, Madame COLIN Agathe, Monsieur CLAUDE Damien, Madame AUBRY Alexandra, Monsieur BAECHEL Arnaud, Madame AUBRY Sophie, Monsieur LIES Cyril, Madame MONTIGNY Elodie, Monsieur JACOBÉ Thierry, Madame MENET Pauline, Monsieur MICK François, Monsieur RAGON Nicolas, Madame TOUSSAINT-PERRON Emilie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Madame CUENA Loren et Monsieur COUTEAU Jean-Pierre.  
Mme. CUENA Loren a donné pouvoir à Mme MENET Pauline pour voter en son nom.  
M. COUTEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à M. RAGON Nicolas pour voter en son nom.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de votant : **15**

Mme COLIN Agathe a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

## **05-2026 : Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

– M. HORNECKER Maxime 12 (douze) voix

– M. RAGON Nicolas 3 (trois) voix

- M. HORNECKER Maxime, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé (e) maire.

## **06-2026 : Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **4** (quatre) postes d'adjoints.

## 07-2026 : Election Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 (douze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

– Liste AUBRY Alexandra, 12 (douze) voix

- La liste AUBRY Alexandra ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme AUBRY Alexandra, 1<sup>ère</sup> Adjoint

M. CLAUDE Damien, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme COLIN Agathe, 3<sup>ème</sup> Adjoint

M. BAECHER Arnaud, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé au registre.

M. HORNECKER Maxime	Mme AUBRY Alexandra	M. CLAUDE Damien
Mme COLIN Agathe	M. BAECHER Arnaud	Mme AUBRY Sophie
M. LIES Cyril	Mme MONTIGNY Elodie	M. JACOBIE Thierry
Mme MENET Pauline	M. MICK François	Mme CUENA Loren Donne procuration à MENET Pauline
M. RAGON Nicolas	Mme TOUSSAINT PERRON Emilie	M. COUTEAU Jean-Pierre Donne procuration à RAGON Nicolas